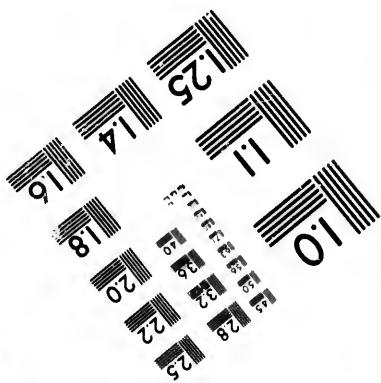
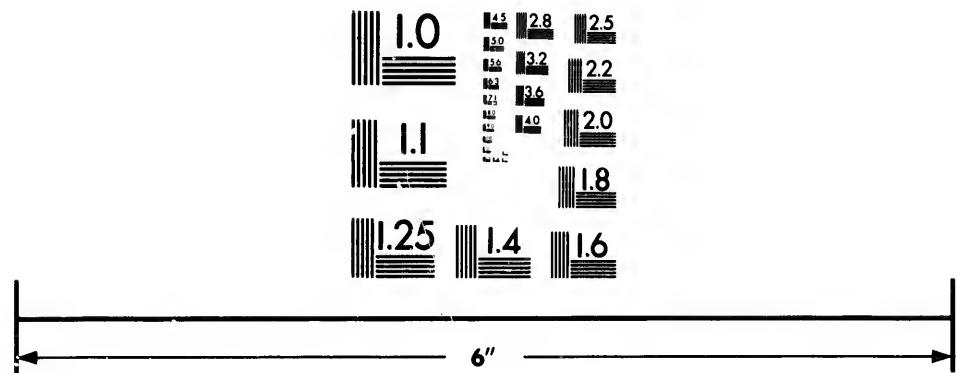
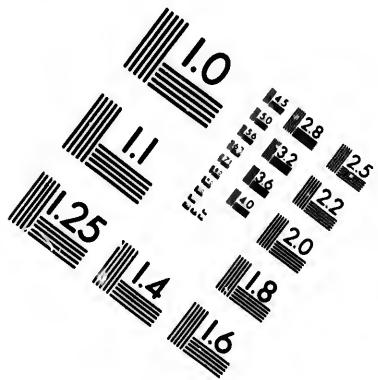


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14501
(716) 872-4503**

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/**
Couverture de couleur
 - Covers damaged/**
Couverture endommagée
 - Covers restored and/or laminated/**
Couverture restauré et/ou pelliculée
 - Cover title missing/**
Le titre de couverture manque
 - Coloured maps/**
Cartes géographiques en couleur
 - Coloured ink (i.e. other than blue or black)/**
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
 - Coloured plates and/or illustrations/**
Planches et/ou illustrations en couleur
 - Bound with other material/**
Relié avec d'autres documents
 - Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/**
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
 - Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/**
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Wrinkled pages may film slightly out of focus.
Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

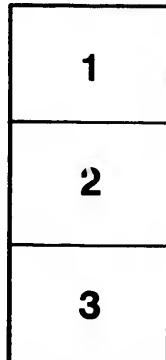
Library of the Public Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



1	2	3
4	5	6

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

T

Institu

T

Pr

1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
20100
20101
20102
20103
20104
20105
20106
20107
20108
20109
20110
20111
20112
20113
20114
20115
20116
20117
20118
20119
20120
20121
20122
20123
20124
20125
20126
20127
20128
20129
20130
20131
20132
20133
20134
20135
20136
20137
20138
20139
20140
20141
20142
20143
20144
20145
20146
20147
20148
20149
20150
20151
20152
20153
20154
20155
20156
20157
20158
20159
20160
20161
20162
20163
20164
20165
20166
20167
20168
20169
20170
20171
20172
20173
20174
20175
20176
20177
20178
20179
20180
20181
20182
20183
20184
20185
20186
20187
20188
20189
20190
20191
20192
20193
20194
20195
20196
20197
20198
20199
201999
202000
202001
202002
202003
202004
202005
202006
202007
202008
202009
2020010
2020011
2020012
2020013
2020014
2020015
2020016
2020017
2020018
2020019
2020020
2020021
2020022
2020023
2020024
2020025
2020026
2020027
2020028
2020029
20200200
20200201
20200202
20200203
20200204
20200205
20200206
20200207
20200208
20200209
202002010
202002011
202002012
202002013
202002014
202002015
202002016
202002017
202002018
202002019
202002020
202002021
202002022
202002023
202002024
202002025
202002026
202002027
202002028
202002029
202002030
202002031
202002032
202002033
202002034
202002035
202002036
202002037
202002038
202002039
202002040
202002041
202002042
202002043
202002044
202002045
202002046
202002047
202002048
202002049
202002050
202002051
202002052
202002053
202002054
202002055
202002056
202002057
202002058
202002059
202002060
202002061
202002062
202002063
202002064
202002065
202002066
202002067
202002068
202002069
202002070
202002071
202002072
202002073
202002074
202002075
202002076
202002077
202002078
202002079
202002080
202002081
202002082
202002083
202002084
202002085
202002086
202002087
202002088
202002089
202002090
202002091
202002092
202002093
202002094
202002095
202002096
202002097
202002098
202002099
2020020999
20200209999

REPORT

OF 406 B.

THE COMMISSIONERS

APPOINTED UNDER THE

Provincial Act of the

59th year of His late Majesty,

Intituled, "An Act to secure the Inhabitants of the
INFERIOR DISTRICT OF GASPE,
in the possession and enjoyment of their
lands."

The said Report laid before the House of
Assembly by His Excellency the Governor
in Chief on the twenty-eighth day of Fe-
bruary, 1821.

E. J. Plante Esq.

QUEBEC:
Printed by THOMAS CARY, junr. & Co. Free-Masons' Hall.

1821.

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

EDUCATIONAL

Inti

L

Imprimé

RAPPORT DES COMMISSAIRES

NOMMES EN VERTU DE

l'Acte Provincial de la

59^e année de feu Sa Majesté,

Intitulé, "Acte pour assurer les habitans du
DISTRICT INFERIEUR DE GASPE,
dans la possession et jouissance de leurs
terres."

*Le dit Rapport mis devant la Chambre d'As-
semblée par Son Excellence le Gouverneur
en Chef, le vingt-huitième jour de Février,
1821.*

QUEBEC:

Imprimé par THOMAS CARY, Junr. & Co. Halle des Franc-Maçons.

1821.

ГЛАВА

СОМНИЕ

о том, как я это сделал.

Что я делал?

Я не могу сказать.

Но факт, что я делал это. Иначе
я не мог бы увидеть то, что я видел.
Я не могу сказать, что я делал.

Я не могу сказать, что я делал.
Я не могу сказать, что я делал.
Я не могу сказать, что я делал.
Я не могу сказать, что я делал.
Я не могу сказать, что я делал.

Сомнение

о том, как я это сделал.

Digitized by srujanika@gmail.com

Concordia Seminary

Digitized by srujanika@gmail.com

Chlorophyll a/b ratio

18. *U. S. Fish Commission, 1881-1882*, p. 10.

卷之三

100

6. $\frac{1}{2} \times 10^{-15} \text{ m}^2$ and $\frac{1}{2} \times 10^{-15} \text{ m}^2$

CASTLE OF ST. LEWIS,

QUEBEC, 9th June, 1819.

GENTLEMEN,

IN addition to the instructions contained in the Bill, passed in the last Session of the Provincial Parliament, under which you have received your appointment of Commissioners to investigate the claims of persons to lands in the Inferior District of Gaspé, I have received His Grace the Governor in Chief's commands to call your attention to the state of the Fisheries in the said District, and to require your opinion as to the most probable mode of affording encouragement for promoting the same; to take a census of the population of the said District, and to ascertain the state of the Agriculture thereof, the nature of the soil, and its various productions, the general quality of the unsettled lands, the places best adapted to the location of settlers, the state of the Internal Communications, and places most in want of highways and roads, &c. and in general, all such information as may, in any wise, tend to the public utility.

I have the honor to be,
Gentlemen,
Your most obedient servant,

(Signed)

J. READY.

The Commissioners for Claims,
District of Gaspé.

To His Excellency the Right Honourable the EARL
of DALHOUSIE, Governor in Chief in and over
the Province of Lower-Canada and its several
dependencies, &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

WE the Commissioners appointed in virtue of an Act of the Provincial Parliament of the fifty-ninth year of the reign of His late Majesty, George the third, intituled, "An Act to secure the Inhabitants of the Inferior District of Gaspé in the possession and enjoyment of their lands," in obedience to the orders of His Grace the late Duke of Richmond, Governor in Chief, signified to us by letter from Mr. Secretary Ready, of

CHATEAU ST. LOUIS,

Québec, 9e. Juin, 1819.

MESSEURS,

EN addition aux instructions contenues dans le Bill passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, en vertu duquel vous avez été nommés Commissaires pour faire des recherches touchant les prétentions de diverses personnes à des terres dans le District Inférieur de Gaspé, sa grâce le Gouverneur en Chef m'a ordonné de rappeler votre attention à l'état des pêcheries dans le dit District, et de demander votre opinion relativement aux moyens les plus convenables d'en encourager l'agrandissement. De faire un Recensement de la population du dit District, et de constater l'état de l'Agriculture d'icelui, la nature du Sol et ses diverses productions ; la qualité générale des terres qui ne sont pas établies ; les lieux les plus convenables pour l'établissement des Emigrans ; l'état des Communications Intérieures, et des lieux qui ont le plus besoin de grands chemins et de routes, &c. et en général toutes telles informations qui pourront, en aucune manière, tendre à l'utilité publique.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé)

J. READY.

Aux Commissaires pour des Prétentions,
District de Gaspé.

A Son Excellence le Très-Honorabile le COMTE DALHOUSIE, Gouverneur en Chef de et pour la Province du Bas-Canada, et ses différentes dépendances, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

NOUS les Commissaires nommés en vertu d'un Acte du Parlement Provincial de la cinquante-neuvième année du règne de sa feuë Majesté George Trois, intitulé, "Acte pour assurer "les habitans du District Inférieur de Gaspé dans la possession "et jouissance de leurs terres," en obéissance aux ordres de Sa Grâce le feu Duc de Richmond, Gouverneur en Chef, qui nous ont été signifiés par une lettre de M. le Secrétaire Ready, en

the 9th June, 1819, of which a copy is herewith annexed, directing us, in addition to the provisions of the said Act, to give our attention to the state of the Fisheries in the said District, and requiring our opinion as to the most proper mode of encouraging the same; to take a census of the population, and to ascertain the state of Agriculture in the said District, the nature of its soil, and its various productions, the general quality of the unsettled lands, the places best suited for the location of settlers; the state of the Internal Communications and places most in want of highways and roads; and in general, all such information as might, in any wise, tend to the public utility, have now the honor of submitting our Report on those subjects to Your Excellency, independently of the Report which, agreeably to the fifteenth section of the said Act, we are bound to make.

To fulfil the views of His Majesty's Government, it is in the first place necessary to give a general statement of the District of Gaspé, which will be seen in the annexed census and statistical table, which we have been enabled to digest through the liberal and ready assistance of divers respectable and intelligent persons, resident in the District; and is as correct as the times and circumstances under which it was made would admit, and may convey a tolerable idea of the state of that District, and of the Fisheries at the several places therein-mentioned.

The District of Gaspé, extending from Cape Chat in the River St. Lawrence, to Cape Rosier, and from thence along the coast to the River Ristigouche, at the head of the Bay des Chaleurs, comprehending Gaspé Bay and the North Shore of the said Bay des Chaleurs, including some excellent harbours and secure roads for anchorage, is a country of agriculture, fishery and trade, which, with some encouragement, may ultimately become of much importance to the Province, and one of its most considerable Districts. With respect to climate, the Bay des Chaleurs has much the advantage of Gaspé Bay and the adjacent coast of the River St. Lawrence. The soil is in general of a good quality, with the exception of a few places in the Bay des Chaleurs, from Port Daniel to New-Richmond, an extent of twenty leagues or thereabout, the country is level and the soil of an excellent description; the other parts of the District are less level, and in some places, as at Maria and Carleton, the land rises into lofty mountains, especially along the St. Lawrence, from Cape Gaspé to Cape Chat, where, however, it is at some places intersected by rich vallies, abounding with wood. The Bay of Gaspé and particularly the Bay des Chaleurs are susceptible of the most improved Agriculture, and have in this respect, a decided superiority over the Island of Newfoundland.

date du 9e. Juin, 1819, dont copie est ci-annexée, nous ordonnant, en addition aux provisions du dit Acte, de porter notre attention à l'état des Pêcheries dans le dit District, et demandant notre opinion quant aux moyens les plus propres à les encourager; de faire un Recensement de la population, et de constater l'état de l'Agriculture dans le dit District, la nature de son Sol et ses diverses productions, la qualité générale des terres qui ne sont pas établies; les lieux les plus propres à l'établissement des Emigrans; l'état des Communications Intérieures et des lieux qui ont le plus besoin de grands chemins et de routes; et en général toutes telles informations qui pourront, en aucune manière, tendre à l'utilité publique, avons actuellement l'honneur de soumettre notre Rapport, sur ces objets, à votre Excellence, indépendamment du Rapport que nous sommes obligés de faire, suivant la quinzième section du dit Acte.

Pour remplir les vœux du Gouvernement de Sa Majesté, il est nécessaire, premièrement, de donner un état général du District de Gaspé, que l'on trouvera dans le Recensement et la table statistique ci-annexée, que l'assistance prompte et libérale de plusieurs personnes respectables et intelligentes du District nous ont mis en état de rédiger, et qui sont aussi corrects que le tems et les circonstances sous lesquels ils ont été faits ont pu le permettre, et qui pourront donner une idée assez correcte de l'état de ce District, et des Pêcheries des divers lieux y mentionnés.

Le District de Gaspé, qui s'étend du Cap Chat, dans le Fleuve St. Laurent, au Cap Rosier, et delà, le long de la côte à la Rivière Restigouche, au commencement de la Baie des Chaleurs, comprenant la Baie de Gaspé et le rivage Nord de la dite Baie des Chaleurs, y compris quelques havres fort bons, et des rades pour mouiller en saison; est un pays d'Agriculture, de Pêcherie et de Commerce, qui, avec quelque encouragement, pourra, par la suite, devenir d'une grande importance à la Province, et l'un des plus considérables de ses Districts. Relativement au climat, la Baie des Chaleurs a beaucoup d'avantage sur la Baie de Gaspé et les côtes adjacentes du Fleuve St. Laurent. Le Sol est en général d'une bonne qualité. Dans la Baie des Chaleurs à l'exception de quelques endroits depuis le Port Daniel jusqu'au Nouveau Richmond, espace d'environ vingt lieues; le pays est de niveau, et le Sol est d'une qualité excellente. Les autres parties du District sont moins de niveau, et en quelques lieux, tel qu'à Maria et à Carleton, la terre s'élève en montagnes très-hautes, surtout le long du St. Laurent, depuis le Cap Gaspé jusqu'au Cap Chat, où néanmoins elle se trouve en quelques lieux coupée par de riches vallées, abondantes en bois. La Baie de Gaspé, et principalement la Baie des Chaleurs, sont susceptibles de la plus grande amélioration

and the Islands in the Gulf. The improvement of the District will principally depend on the attention which its inhabitants bestow on the culture of the soil, and the encouragement they may find in its pursuit. The Fisheries may occasionally fail, and the consequent decline of trade would materially prejudice the District, unless it contain within itself sufficient resources for its own subsistence. For the establishment of Emigrants, no part in Canada offers such immediate resources of livelihood as may be derived from the Fisheries. It is a fact worthy of notice that in the year 1816, when the lower parts of the Province were afflicted with a famine from the destruction of the harvest with frost, no such inconvenience was experienced at Paspebiac, nor at any other place within the level tract above-mentioned. We are of opinion that to establish these parts for the purposes of Agriculture, it would be expedient to divide and subdivide such parts of the District as are susceptible of improvement, into Townships and Lots, which would soon be taken up by the natives of the Province, and by the British Emigrants. The establishment of an Agricultural Society, as in other Districts, would, with some public assistance and judicious management, on the part of its members, essentially promote the Agriculture and general welfare of the District.—The due execution of the road laws and moderate legislative aid in those cases which the road laws do not reach, would also much contribute to its prosperity. To this subject we shall again more particularly advert in the present report. The total want of Public Notaries and Land Surveyors in the District, by whose professional assistance many family differences might have been adjusted, is, we consider, one cause among others, which may have contributed to retard the improvement of the District; and it may be worthy of consideration, whether some inducements ought not to be afforded to persons of character and capacity to be exclusively devoted to these professions to settle in this District.

The staples of the trade of the District are fish and oils; that is to say, green and dried cod-fish, salmon and herring, whale and cod oils. The most considerable of the fisheries is the cod, which commences in May and terminates in October. It is principally carried on in open barges of eighteen feet keel, each conducted by two fishermen, who daily go to the distance of three or four miles from the land to fish. There are not less than 680 barges employed in this manner along the coasts. This fishery is also distinguished into summer and fall fisheries. The

dans sur l'
ration bitan
renco
ques fo
résult
pas e
Quan
du Ca
gagne
reman
basses
tion c
ressen
au mè
que po
cultura
District
en Lot
tanniq
d' Agric
d' assis
memb
bien-êt
chemin
sont pa
beauco
ment a
Notair
pu, en
istent c
peuven
et il se
cessaire
afin de
exclusi
Le C
c'est-à
l'huile
cheries
Octob:
de dix
pêcheur
de terre
manière

dans l'agriculture, et ont, à cet égard, une supériorité décidée sur l'Île de Terre-Neuve, et sur les Isles du Golfe. L'amélioration du District dépendra principalement des soins que ses Habitans donneront à la culture du Sol, et à l'encouragement qu'ils rencontreront dans leurs travaux. Les Pêcheries peuvent quelquesfois manquer, et le manque de commerce, qui en seroit le résultat, préjudicieroit essentiellement à ce District, s'il n'avoit pas en lui même des ressources suffisantes pour se soutenir. Quant à l'établissement des Emigrans, il n'y a aucune partie du Canada qui puisse leur fournir des moyens aussi immédiats de gagner leur vie que ceux des Pêcheries. Il est un fait digne de remarque que, dans l'année 1816, lorsque les parties les plus basses de la Province furent en proie à la famine par la destruction des moissons, occasionnée par la gelée, Paspebiac ne se ressentit nullement de ce malheur, non plus qu'aucun autre lieu au même niveau ci-dessus mentionné. Nous sommes d'opinion que pour établir ces parties, à dessein d'y faire prospérer l'Agriculture, il seroit nécessaire de diviser et subdiviser les parties du District, qui sont susceptibles d'amélioration, en Townships et en Lots, que les Habitans de la Province et les Emigrans Britanniques prendroient bien vite. L'établissement d'une Société d'Agriculture, tel qu'établi dans les autres Districts, avec un peu d'assistance publique et une conduite judicieuse de la part de ses membres, avanceroit essentiellement l'Agriculture, et seroit le bien-être général du District. — La due exécution de l'acte des chemins, et un peu d'aide de la Législature, dans les cas qui ne sont pas prévus dans l'Acte des chemins, contribueroient aussi beaucoup à sa prospérité. Nous reviendrons plus particulièrement à ce sujet dans le présent Rapport. Le manque total de Notaires Publics et d'arpenteurs dans ce District, qui auroient pu, en leur qualité professionnelle, régler les différends qui existent dans les familles, est, suivant nous, une des causes qui peuvent avoir contribué à retarder l'amélioration du District ; et il seroit peut-être à-propos de considérer s'il ne seroit pas nécessaire d'intéresser quelques personnes de caractère et de talens, afin de les engager à s'établir dans ce District, pour y suivre exclusivement ces professions.

Le Commerce principal de ce District est le poisson et l'huile, c'est-à-dire, la morue verte et séche, le saumon et le hareng, l'huile de baleine et de morue. La plus considérable des Pêcheries est celle de la morue, elle commence en Mai et finit en Octobre ; on la fait principalement avec des Barges ouvertes de dix huit pieds de quille, chacune est conduite par deux pêcheurs qui vont pêcher à la distance de trois ou quatre milles de terre. Il n'y a pas moins de 680 Barges employées de cette manière le long de la côte. On distingue cette Pêche en Pêche-

former is by far the most considerable. The cod fishery is also carried on in small craft or vessels, which proceed to greater distances than the barges from land, and fish for several days at a time on the neighbouring banks. There are ten or twelve vessels of this description belonging to the District, manned with from six to ten men each, thus employed for about two months in the summer season. They who fish in barges, for the most part, form a sort of co-partnership for the purpose, one party taking charge of the boating business while the other is charged with the concern on shore, the former provides a man to assist him in fishing and managing the barge and furnishes the fishing gear, the latter receives the fish ashore, splits and prepares it for salting, furnishes the salt and the flakes and stages, where it is cured and dried by him. A barge makes in the course of a season from 150 to 300 quintals of dry fish; this is disposed of to the traders who visit the coast or who are settled in the country, some of whom also carry on very extensive fisheries. The far greater part of the choicest fish is sent to the south of Europe—a quantity is exported to the West-Indies as well as to Quebec—that for the European market is invariably of the first quality, white, smooth and well and cleanly cured and dried—that for the West-Indies and Quebec markets is of a secondary quality. The cod-fisheries employ about eighteen hundred persons of both sexes, of whom about five hundred are men who go thither for the season, from the parishes in the neighbourhood of and below Quebec. The whole product of the cod-fishery may be estimated at about fifty thousand quintals of dried fish and ten thousand quintals of green fish, with about twenty thousand gallons of cod oil which is sent to Quebec. The fishermen are occasionally employed at the herring fisheries; which while fresh, are useful as bait for cod fishing. About four thousand barrels, as well smoked as pickled, are annually sent to Quebec. The salmon fishery is, in part, carried on along the sea coast, but principally in the rivers, the chief of which is the Ristigouche; the north side of this river is in this Province, the opposite shore belongs to New-Brunswick. The annual product of the salmon fishery in the Ristigouche, formerly amounted to three thousand barrels; at present, the whole amount of the salmon fishery throughout the District, is estimated at little if any thing more than two thousand barrels. This fishery is carried on by persons who are not engaged in the cod fishery; the salmon is exported to Quebec, Halifax and the West-Indies.

d'Eté
La P
Batea
que le
sur les
descri
dix h
deux
forme
charg
celui
lui ai
néces
che
les é
cours
Moru
côte
même
du Po
rope.
bien
est in
assais
Occid
pêche
deux
rende
pour
pêche
sec, e
mille
Pêch
qu'il
envoy
tant
tie l
les R
côté
Riva
annu
mont
que
ne va
par
a la l
Iles

d'Eté et d'Automne ; la première est beaucoup plus considérable. La Pêche à la Morue se fait aussi avec de petits Bâtiments ou Bateaux qui vont à une distance beaucoup plus éloignée de terre que les Barges et qui pêchent pendant plusieurs jours de suite sur les Bancs voisins. Il y a dix ou douze vaisseaux de cette description qui appartiennent au District qui portent de six à dix hommes chaque et qui sont ainsi employés pendant environ deux mois dans l'Eté. Ceux qui pêchent avec des Barges forment ordinairement une espèce de société à cet effet, l'un se charge de l'ouvrage relatif à la Barge, et l'autre se charge de celui que l'on fait à terre. Le premier prend un homme pour lui aider à pêcher et à conduire la Barge et fournit ce qui est nécessaire pour pêcher. L'autre reçoit le poisson à terre, le tranche et le prépare pour le saler, fournit le sel, les claies et les échafauds où il l'assaisonne et le fait sécher. Dans le cours d'une saison une Barge fait de 150 à 303 quintaux de Morue sèche. Elle se vend à des Marchands qui parcourent la côte ou qui sont établis dans le pays, quelques uns d'eux font même aussi des pêches très considérables. La majeure partie du Poisson de la meilleure qualité se transporte au Sud de l'Europe. On en exporte une quantité aux îles Occidentales aussi bien qu'à Québec. Celui qui est destiné au Marché Européen est invariablement de la première qualité, blanc, tendre, bien assaisonné et bien sec. Celui qui est pour les marchés des îles Occidentales et de Québec est d'une qualité secondaire. La pêche à la Morue emploie environ dix huit cents personnes des deux sexes, dont environ cinq cents sont des hommes qui s'y rendent des Paroisses des environs de Québec, et au dessous pour y passer la saison. On peut évaluer le produit total de la pêche à la Morue à environ cinquante mille quintaux de poisson sec, et dix mille quintaux de poisson vert, avec environ vingt-mille gallons d'huile de Morue que l'on envoie à Québec. Les Pêcheurs font de tems en tems la pêche au hareng, qui tant qu'il est frais leur sert d'appât pour pêcher la Morue. On en envoie annuellement à Québec, environ quatre mille quarts tant fumés que salés. La pêche au Saumon se fait en partie le long du Rivage de la Mer, mais particulièrement dans les Rivières, dont la principale est la Rivière Ristigouche. Le côté Nord de cette Rivière appartient à cette Province, et le Rivage opposé appartient au nouveau Brunswick. Le produit annuel de la pêche au Saumon dans la Rivière Ristigouche se montoit autrefois à trois mille quarts. Maintenant on pense que le montant total de la pêche au Saumon dans tout le District ne va guères au delà de deux mille quarts. Cette pêche se fait par des personnes qui ne sont nullement engagées dans la pêche à la Morue. Le Saumon s'exporte à Québec, à Halifax, et aux îles Occidentales.

The whale fishery is carried on with some success, by a few active and enterprising inhabitants of Gaspé Bay, who are almost exclusively employed in this kind of fishery. Four or five large schooners, manned each with from eight to twelve able and skilful persons, are occupied in whaling during the summer months. This business yields about eighteen thousand gallons of oil, which is principally sent to Quebec. The number of hands employed in reducing the blubber to oil, preparing casks and other incidental labour, may altogether amount to about one hundred. This valuable fishery, so peculiarly favored by Great Britain, and of a nature so well adapted to the mutual interest of the mother country and the colony, we feel it our duty particularly to recommend to the favorable consideration of your Excellency, as deserving of every encouragement and assistance from His Majesty's Government and of Legislative provision, by bounties or otherwise, as may be thought expedient,

Upwards of sixteen square-rigged vessels are annually employed in the export of dried fish to the south of Europe; most of these vessels are built in the District, and are of the first class of Merchants' ships. Upwards of fifty small vessels are constantly, during the summer months, employed in the coasting trade, and from thence to Quebec, Halifax and the West-Indies.

It is asserted by the inhabitants of the District, that the cod and salmon fisheries diminish annually. In former years, three hundred quintals of dried fish might be realised per barge, at present it is with much exertion that one hundred and fifty are obtained. This diminution they attribute to various causes; principally to the great number of American bankers, who, by splitting their fish and casting their ossal over-board, draw the cod from the coasts. This is greedily devoured, and in addition to the inconvenience above-mentioned, impoverishes and destroys the fish by the great quantity of indigestible bones adhering to the ossal; from experience this supposition seems to be well founded: during the late American war, when the American fishermen were excluded from the Gulf, the cod fisheries along the coast were unusually productive: since the war and the return of these fishermen, they have sensibly diminished.

The Salmon fisheries decline so rapidly as to give cause to apprehend their total annihilation in a very short time, unless immediate Legislative provision be made to prevent the destruction of this kind of fish by the alarming abuses committed.

Quelques Habitans de la Baie de Gaspé actifs et entreprenans font avec quelque succès la pêche à la Baleine, ils sont presque exclusivement employés à ce genre de pêche, il y a quatre à cinq grosses Goëlettes conduites chacune par huit à douze personnes fortes et expérimentées, occupées à la pêche à la Baleine pendant l'Eté. Elle produit environ dix-huit mille gallons d'huile que l'on envoie principalement à Québec. On peut compter le nombre de personnes employées à faire l'huile, à préparer les quarts, et aux autres travaux qui en dépendent à environ un cent. Nous concevons qu'il est de notre devoir de recommander principalement à la considération favorable de votre Excellence cette Pêche importante si particulièrement favorisée par la grande Bretagne, et si bien adaptée par sa nature, à l'intérêt mutuel de la mère patrie et de la Colonie, comme méritant tout l'encouragement et l'assistance que le Gouvernement de Sa Majesté, et les mesures Législatives le jugeront convenable soit par libéralité ou autrement.

Il y a plus de seize gros vaisseaux employés annuellement à l'exportation du poisson sec, dans le Sud de l'Europe, dont la plupart sont construits dans le District, et sont de la première classe des Vaisseaux Marchands, et plus de cinquante petits Vaisseaux sont constamment employés pendant l'été à commercer le long de la côte et vont de là, à Québec, à Halifax, et aux îles occidentales.

Les Habitans du District assurent que la Pêche à la Morue et au Saumon diminue annuellement. Dans les premiers tems une barge pouvoit faire trois cent quintaux de poisson sec ; maintenant c'est avec beaucoup de difficulté qu'elle en peut faire cent cinquante. Ils attribuent cette diminution à diverses causes, principalement au grand nombre d'Américains qui vont pêcher sur les Bancs, et qui lorsqu'ils tranchent leur poisson en jettent les intestins à l'eau, ce qui éloigne la Morue de la Côte, en addition aux désavantages ci-dessus mentionnés, ces intestins dévorés avec avidité anpauvrisent et détruisent le poisson par la grande quantité d'os qui y sont attachés et qu'il ne peut pas digérer ; d'après l'expérience cette supposition paroit bien fondée ; pendant la dernière guerre Américaine lorsque l'entrée du Golfe fut défendue aux Pêcheurs Américains, la pêche à la morue le long de la côte produisit plus que de coutume, depuis la guerre et le retour de ces pêcheurs, elle a sensiblement diminué.

La pêche à Saumon diminue si rapidement que l'on a tout lieu de craindre qu'elle ne vienne absolument à rien, si la Législature ne prend pas des mesures immédiates pour prévenir la destruction de cette espèce de poisson par les abus alarmant qui s'y commettent.

Complaints are made that some of those concerned in this fishery, obstruct the entry and channels of the rivers with nets, so as to prevent the salmon from ascending ; that others, after the fish have surmounted these obstructions, shut them up in certain parts of the rivers and destroy them while spawning.

The inhabitants are desirous that some Legislative regulations be made to prevent the banking vessels from throwing the offal of their fish into the sea ; to enforce such regulations, we apprehend, however, would be extremely difficult if not impracticable. They also suggest that to encourage the fisheries, it might be expedient to exempt from duty all twine for nets, cordage and fishing tackle and apparatus necessary for the fisheries, and to allow a moderate bounty on the exportation of fish—that it be prohibited to fish for salmon after the 29th July, or to purchase the same from the Indians after that time; and that the Indians themselves be prohibited from taking salmon after that period, unless for their own subsistence ; and that on no account they be allowed to fish for salmon after the 15th of August. And finally that to obstruct the rivers with nets be strictly forbidden under a penalty. It is believed that some such regulations as these would, in a few years, restore the former abundance of salmon, as after the fishing season were over, they would be left undisturbed in their spawning recesses and would annually re-populate. The inhabitants along the rivers, concerned in the salmon fishery, would, by such regulations, more equally enjoy the advantages of the fishery than at present ; as by the obstructions complained of, many of them labour under peculiar disadvantages. It is, however, to be observed that any regulations on this subject, affecting the River Ristigouche, must prove ineffectual, unless corresponding regulations be also adopted in New-Brunswick. We are of opinion that the Act 47th Geo. III, cap. 12, with some modifications, might answer the purpose. From the impracticability of providing adequate Legislative regulations for every local and temporary inconvenience relating to the fisheries, it might probably be expedient to invest the Grand Juries of the District, with authority to make, at the recommendation of the Justices of the Peace, temporary regulations on this subject, liable to the approbation of the Governor or Lieutenant-Governor of the Province.

Among the subjects requiring our most serious attention, and which we probably shall find the most difficult of adjustment, are the claims for fishing rooms, or beach lots. The most eligible spots along the coast for curing and drying fish have been taken up and temporary buildings and scaffoldings have, for this purpose, been erected on the brink of the water, by the occupants ; and in some places, as it suited their convenience, without regard to

On se plaint que quelques uns de ceux employés à cette pêche obstruent l'entrée et les passages des Rivières avec des filets, de manière à empêcher le saumon de monter; et que d'autres, après que le poisson a surmonté ces obstacles, le renferment dans certaines parties des Rivières, et le détruisent dans le tems qu'il fraye.

Les Habitans prient la Législature de faire des règlements pour empêcher les vaisseaux qui pêchent sur les bancs de jeter dans la mer les intestins de leurs poissons; on craint bien néanmoins qu'il ne soit très difficile, pour ne pas dire impossible, de mettre en force de tels règlements. Ils suggestent aussi qu'il seroit convenable d'encourager les pêches en exemptant de droits, tous fils à rêts, cordages et apparaux nécessaires à la pêche, et aux vaisseaux qui la font, et d'accorder une légère récompense pour l'exportation du poisson. De défendre de pêcher le saumon après le 29e. de Juillet, ou de l'acheter des Sauvages après ce tems, et de défendre aux Sauvages même de prendre du saumon après ce période, à moins que ce ne soit pour leur propre subsistance; et qu'il ne leur soit permis sous aucun prétexte de faire la pêche au saumon après le 15e. Août. Et finalement, qu'il soit défendu strictement d'obstruer les Rivières avec des filets sous une pénalité. L'on croit que de tels règlements rameneroient, en peu d'années, l'abondance de saumon tel qu'autrefois; vu qu'après le tems de la pêche, ils ne seroient pas troublés dans les endroits où ils se retirent pour frayer, et multiplieroient annuellement.— Les Habitans intéressés dans la pêche à saumon, le long des Rivières, jouiroient par de tels règlements plus également des avantages de la pêche qu'ils ne le font à présent, vu que par les obstacles dont ils se plaignent, la plupart d'eux sont en proie à des dommages considérables. Il faut cependant observer que tous règlements, à ce sujet, concernant la Rivière Ristigouche, n'auront aucun effet, à moins que le Nouveau-Brunswick n'en adopte de semblables. Nous sommes d'opinion que l'Acte de la 47e. année de George III, chapitre 12, pourroit, avec quelques modifications, remplir cet objet. Comme il est impossible que la Législature puisse faire des règlements équivalens pour subvenir à tous les inconveniens locaux et temporaires relatifs aux pêches, il seroit probablement nécessaire de revêtir les Grands Jurés du District du pouvoir de faire, à la recommandation des Judges de Paix, des règlements temporaires à cet effet, sujets à l'approbation du Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur de la Province.

Parmi les objets qui demandent notre attention la plus sérieuse, et que nous trouverons probablement les plus difficiles

the rights of the proprietors on the front of whose grounds they have so built. On the regulations which may hereafter be introduced on this subject, the harmony, good order, and prosperity of the District will most essentially depend. We have studiously consulted the most intelligent persons of the District on this point, and although they unanimously concur in the wish for some proper regulations; they differ widely in opinion, with respect to those which it might be expedient to adopt. It is thought by some, that to grant them would encourage the proprietors to make more substantial improvements with a view to the fisheries; as the bare occupancy engenders endless quarrels among the occupants, who, from the uncertainty of their respective limits, sometimes encroach on each other. On the other hand, it is contended, that, by granting the beaches, they would ultimately fall into the hands of a few wealthy proprietors, and thus turn to the disadvantage of the fisheries in general. We humbly suggest the two following propositions for consideration:—First, to grant the beach lots in proportion to the number of barges to be employed in fisheries, giving the preference to the present occupants:—Second, to lease upon such terms as to preclude the danger of monopoly, the said beach, in lots proportioned to the number of barges to be employed in the fisheries. It appears to us, that some suitable and permanent regulations ought to be provided as early as possible, to prevent the many controversies which exist, and must continue to follow from the present state of things in this respect. We are not, however, prepared to submit to Your Excellency, the best regulations which might be adopted on a matter of such vital importance to the fisheries; sensible as we are, that to innovate precipitately, might occasion incalculable mischief. His Majesty's instructions on this subject, at divers periods since the conquest, might, after all, be the most proper and salutary regulations that could be devised.

The exports of the District, besides fish, consist of lumber and a small quantity of poultry. The imports from Europe, as

à régler, sont ceux qui concernent les présentions aux endroits de pêche, ou lots de grève. Il y a des personnes qui se sont emparées des endroits les plus convenables, le long de la côte, pour assaisonner et sécher le poisson, et ont érigé des bâties temporaires et des échafauds à cet effet sur le bord de l'eau, et quelques uns sur les lieux qui leur étoient le plus avantageux, sans avoir égard aux droits des Propriétaires dont ils ont pris le terrain pour faire leurs bâties. L'harmonie, le bon ordre et la prospérité du District dépendront très-essentiellement des règlements qui seront ci-après introduits à cet égard. Nous avons consulté soigneusement les personnes les plus intelligentes du District sur ce point, et quoiqu'elles concourent unanimement dans le désir d'avoir des règlements convenables, elles diffèrent beaucoup d'opinion relativement à ceux qu'il seroit nécessaire d'adopter. Quelques uns pensent que pour encourager les Propriétaires à faire des améliorations plus essentielles concernant les pêches, il faudroit les concéder, vu que la simple prise de possession engendre des querelles sans fin parmi les Possesseurs, qui par l'incertitude de leurs limites respectives empêtent quelquefois les uns sur les autres. D'un autre côté l'on prétend que la concession du rivage tomberoit finalement entre les mains de quelques riches Propriétaires et qu'ainsi cela deviendroit très-désavantageux aux pêches en général. Nous prions humblement de considérer les deux propositions suivantes. Premièrement, d'accorder les lots de grève en proportion du nombre de Barges qui seront employées à la pêche, en donnant la préférence aux possesseurs actuels. Secondement, de louer à des tierces qui puissent mettre à l'abri du monopole les dits lots de grève, proportionnément au nombre de Barges qui seront employées aux pêches. Il nous semble que l'on devroit faire le plutôt possible des règlements convenables et permanens pour prévenir les disputes considérables qui existent, et qui continueront d'exister tant que l'état actuel des choses ne changera pas. Néanmoins nous ne sommes pas préparés à soumettre à votre Excellence quels sont les règlements qu'il seroit le plus convenable d'adopter sur un objet aussi important à la vie que le sont les pêcheries, convaincus comme nous le sommes, que l'on pourroit causer des malheurs incalculables en voulant innover avec trop de précipitation. Les instructions qui ont été reçues de Sa Majesté à ce sujet, en divers tems depuis la conquête, pourroient après tout contenir les règlements les plus convenables et les plus salutaires que l'on pourroit imaginer.

L'exportation du District, outre le poisson, consiste en bois de construction, et en une petite quantité de pellsteries ; l'im-

well as from the other Districts of the Province, of course, correspond with their exports, and realize a revenue considerably beyond the public expenditure for the civil government of the District. The annexed statistical table will shew where the trade is principally carried on, and where the large vessels and small crafts are constructed. The lumber trade has only commenced in the District of Gaspé, within four or five years past. In 1818, four vessels sailed from thence laden with lumber. In 1819 and 1820, the number was much increased; and this trade, from the abundance of pine in certain places, is susceptible of great augmentation. On the New-Brunswick side of the Bay des Chaleurs, it has recently been carried on to a very great extent. Exclusive of other benefits arising from this trade, the employment of a number of hands in the winter season, when, from the suspension of the fisheries, they would otherwise remain idle, is a considerable advantage. Strong remonstrances have been made against the havock committed in felling the timber for exportation, in such quantities, as to threaten the total destruction of that article: it is cut down and carried off without regard to any authority, and in violation of repeated injunctions, by the Magistrates, to trespassers to refrain from this kind of depredation. Quantities have been felled and carried away by persons from New-Brunswick, who, aware of the weakness of the civil power in that District, come over and audaciously plunder the Crown lands of the choicest pines, in defiance of the public authorities. From depredations of this description, by unauthorised speculators in timber, and from the want of some effective regulations on the subject, much mischief has sprung; attended with some instances of crime of the most aggravated and alarming nature. Should any regulations be established on this subject, they ought to be so framed, as to secure the useful pines, and at the same time afford an equal chance to the Lumber-men in obtaining those of an inferior description. The regulations established in New-Brunswick, may be consulted with advantage. We, however, consider the interests of agriculture entitled to a decided preference over that of the lumber trade, and, therefore, that in every instance where lands are required for immediate settlement in that District, it would be for the public advantage, to grant them, without reserve. The provisions of the lumber Act, we are of opinion, ought to be extended to the Bay des Chaleurs and Gaspé, an omission which was overlooked when that Act was passed.

portation, tant de l'Europe que des autres Districts de la Province, correspond conséquemment avec leurs exportations, et réalise un revenu beaucoup plus considérable que n'est la dépense publique du Gouvernement Civil du District. La table statistique ci-jointe fera voir où l'on fait principalement le commerce, et où se construisent les gros vaisseaux et les bateaux. Il n'y a que quatre ou cinq ans que l'on a commencé à faire le commerce de bois dans le District de Gaspé. En 1818, il est parti de là quatre vaisseaux chargés de bois. En 1819 et 1820, le nombre en a beaucoup augmenté, et vu l'abondance du Pin en certains lieux, ce commerce est susceptible de beaucoup d'accroissement. Au Nouveau Brunswick, du côté de la Baie des Chaleurs, ce commerce a été porté au plus haut point. A l'exclusion des avantages qui résultent de ce commerce, le nombre de personnes employées dans l'hiver, lorsque les pêches sont suspendues, et qui autrement menaient une vie oisive, en retirent un profit considerable. On a fait de fortes représentations contre les ravages qui se commettent en coupant les bois pour exportation en une telle quantité qu'elle menace la destruction totale de cet article. On le coupe et on le transporte, sans avoir égard à aucune autorité et en contravention aux ordres répétés que donnent les Magistrats aux Délinquans de s'abstenir d'une telle déprédatation. Il en a été coupé et emporté une quantité par des personnes du Nouveau Brunswick qui connaissant la faiblesse du pouvoir civil dans ce District, ont traversé la rivière et ont pillé avec audace les plus beaux Pins des Terres de la Couronne au mépris des autorités publiques. Les déprédatations de cette espèce commises par des spéculateurs en bois qui n'ont aucune autorité, et le manque de Règlements effectifs à cet effet ont produit de grands maux, qui en quelques instances ont été accompagnés de crimes les plus graves et d'une nature alarmante. Si l'on établit des Règlements à ce sujet, on doit les faire de manière à préserver les pins les plus utiles, et à laisser aux Marchands de bois une chance égale d'obtenir ceux qui sont d'une description inférieure. On peut consulter avec avantage les Règlements passés dans le nouveau Brunswick. Nous considérons néanmoins que l'Agriculture doit avoir une préférence marquée sur le commerce des bois, et en conséquence, que chaque fois qu'il est demandé des terres dans ce District pour les établir immédiatement, il seroit de l'avantage public de les accorder sans réserve; nous sommes aussi d'opinion que les Provisions de l'Acte des Bois devroient s'étendre à la Baie des Chaleurs et à Gaspé, ces parties de la Province ayant été omises lors de la passation de cet Acte.

The administration of justice, we regret to say, is extremely defective. The jurisdiction of the Provincial Judge of Gaspé is limited to £20; nor can any process issue from his court against real property, as in the other Districts, for sums exceeding £10. To those who do business extensively, the consequences are ruinous, inasmuch as they are obliged to have recourse to the courts at Quebec, for the recovery of debts exceeding £20. The expenses of suits, the distance and unavoidable delay that necessarily result, are often such as to render the debt scarcely worth the pursuit, and in some instances, it might be preferable to sacrifice the debt rather than to sue for its recovery. By law, the Provincial Judge cannot issue Writs of *Capias* or attachment; a defect of which traders and other transient persons of bad faith sometimes take advantage. The influence which these disadvantages must have on the trade is obvious: they have, we conceive, materially delayed the progress of the District.

The Law has made ample provision for the holding of Courts of Quarter Sessions, in the District, in four different places, and it is the only District in the Province which, in this respect, has been so favored. The want of a prison has, however, heretofore prevented the District from enjoying the full advantages of this Law. At New-Carlisle, in the Bay des Chaleurs, there is a prison not yet fully completed, but which it is of the utmost importance to finish with the least possible delay. A sum of £1,800, or thereabouts, will be necessary, as well to complete the same as to pay certain arrears due by the Commissioners on account of its construction.

The Act 48th Geo. III. Chap 13th, authorizes the erection of a Gaol at Percé, (twenty-three leagues from New-Carlisle) for which £1,000 were appropriated by that Act, this sum having been ascertained to be very inadequate, nothing has consequently been done. This being a place of much business, and a general rendez-vous for shipping and trading craft, a building of this nature ought to be of the most substantial materials. The multiplied delinquencies of the most atrocious kind, such as murders, burglaries, arsons, highway robberies, without taking into account those of an inferior description which remain unpunished, cannot fail to fill the peaceable and respectable inhabitants with alarm; while the magistracy, unable from the want of secure places of confinement, are compelled to wink at the crime, rather than incur the risk of being insulted and probably maltreated in turn by the cri-

Nous observons avec regret, que l'administration de la Justice est très défectueuse. La Jurisdiction du Juge Provincial de Gaspé est limitée à £20. Cette Cour ne peut faire sortir aucune action contre les Propriétés réelles, comme peuvent le faire les Cours des autres Districts, pour des sommes au dessus de £10. Il en résulte des conséquences ruineuses pour ceux qui font un commerce étendu, vu qu'ils sont obligés de s'adresser aux Cours de Québec pour le recouvrement des dettes au dessus de £20. Les dépenses de Poursuite, la distance, et les délais inévitables qui s'en suivent nécessairement, font souvent que la dette vaut à peine la poursuite, et en quelques instances il vaut mieux sacrifier la dette que d'en poursuivre le recouvrement. La loi ne permet pas au Juge Provincial de faire sortir des Writs de Capias ou prises de corps et les commerçans et autres personnes passagères de mauvaise foi prennent quelquefois avantage de ce défaut, l'influence que ces désavantages doivent produire sur le commerce est bien sensible; et nous concevons qu'ils ont essentiellement retardé les progrès du District.

La loi a suffisamment pourvu à la tenue des Cours de Sessions de Quartier dans le District, en quatre différens endroits, et ce District est le seul de la Province qui à cet égard a été ainsi favorisé. Néanmoins le manque d'une Prison a empêché cependant le District de jouir de tous les avantages de cette Loi. A la Nouvelle Carlisle, dans la Baie des Chaleurs il y a une Prison qui n'est pas entièrement achevée, mais qu'il seroit de la plus grande importance de finir le plutôt possible; il faudroit environ £1800, tant pour la finir que pour payer les arrérages que doivent les Commissaires sur la Bâtisse d'icelle.

L'Acte de la 48e. Geo. III, chap. 13, autorise la Bâtisse d'une prison à Percé, (vingt-trois lieues de la Nouvelle Carlisle) pour laquelle cet Acte a approprié une somme de £1000, comme cette somme n'a pas été trouvée suffisante, conséquemment il n'en a été rien fait. Percé étant un lieu de beaucoup d'affaires, et le Rendez-vous général des navires et des vaisseaux marchands, il seroit nécessaire qu'une bâtie de cette nature fut faite des matériaux les plus solides. Les crimes multipliés du genre le plus atroce, tel que les meurtres, les vols avec effraction, les vols de grand chemin, &c. sans parler de ceux d'une description inférieure, répandent l'alarme parmi les habitans paisibles et respectables, tandis que le Magistrat sans pouvoir, par le manque d'une prison solide, est obligé de fermer les yeux au crime, plutôt que de courir les risques d'être insulté et probablement maltraité par un malfaiteur enbar-

minal, bold in the consciousness that there are no means of containing him; however flagitious his conduct may be. Courts of Oyer and Terminer and General Gaol Delivery which, after suitable prisons are erected, may occasionally be found necessary, would soon restore order, and suppress the many evils so justly complained of throughout the District, which, owing to the total suspension of criminal justice, is scarcely sensible of the protection of the Government to which it belongs, and the benign influence of the Laws.

The Court of Quarter Sessions has not been held for many years past, nor has the Sheriff summoned for that purpose any grand or petit Jury, assigning as a reason that no precept had ever been issued or addressed to him to that effect by the Justices of the Peace, under pretence that without a prison the administration of Justice must, by a Court of Quarter Sessions, be utterly ineffectual. This may indeed be in part true, but we are nevertheless humbly of opinion that this is not a sufficient reason to prevent the assembling of the Juries at the proper seasons and places, as by Law required. By this omission the District has, for a number of years, been deprived of some of its most important rights; the representations which might have been made to the Legislature and to the Government, by the Grand Juries, concerning the state, the grievances, and the needs of the District, would have been attended to, as expressing the sense of the population. The little information heretofore possessed of the true state of the District we attribute, in a great measure, to this inexecution of the Laws, which must, no doubt, have been otherwise highly prejudicial to the general welfare and improvement of the District. Several Justices of the Peace and other respectable persons have, we are well informed, long felt and vain protested against this neglect in conforming to the Laws; but the Justices of the Peace, doubtful of their own abilities, and unskilled in the Laws of the Province, have thought it more prudent to decline any attempt to administer justice in the Quarter Sessions than to incur the risk of not strictly proceeding according to the established forms of Law; which, however conscientiously they might endeavour to discharge their duty, they were not to be supposed qualified to pursue without professional aid. We are humbly of opinion that it is incumbent on the Provincial Judge to impart this aid to the Justices of the Peace, as the only officer of professional acquirements in the District, to whom they can consistently resort for instruction in this respect. Indeed it seems the Law intended that

di par la conviction intérieure qu'il n'y a aucun moyen de le confiner, quelque scélérate que soit sa conduite. Après que des prisons convenables seront bâties, il seroit nécessaire d'avoir de tems en tems, des Cours d'Oyer et Terminer et de Délivrance générale des Prisons, afin de rétablir promptement le bon ordre et supprimer les grands maux dont on se plaint avec raison dans tout ce District, qui, vu la suspension totale de la Justice criminelle, se ressent à peine de la protection du Gouvernement auquel il appartient, et de l'influence bienfaisante de ses lois.

Depuis plusieurs années il ne s'est tenu aucune Cour de Sessions de Quartier, et le sheriff n'a sommé ni grand ni petit Juré à cet effet, donnant pour raison que les Judges de Paix ne lui avoient jamais signifié ou adressé d'ordre pour cet objet, sous prétexte que sans prison, l'administration de la Justice par une Cour de Session de Quartier seroit absolument inefficace. Ceci peut être vrai en partie, mais néanmoins nous sommes humblement d'opinion que ce n'est pas une raison suffisante pour empêcher d'assembler les Jurés dans des tems et lieux convenables, tel que la loi le requiert. Depuis plusieurs années cette négligence a privé le District de quelques uns de ses droits les plus importans. Les représentations qu'auroient pu faire les Grands Jurés à la Législature et au Gouvernement touchant l'état, les abus, et les besoins du District auroient été regardées comme l'expression du sentiment de la population. Nous attribuons en grande partie le peu de connoissance que nous avons eu jusqu'à présent de l'état du District à l'inexécution des Lois, qui sans doute doivent à tout autre égard avoir beaucoup préjudicié à la prospérité et à l'amélioration du District. Nous sommes bien informés que plusieurs Judges à Paix et autres personnes respectables se sont longtems appercus et ont vainement protesté contre cette négligence à se conformer aux Lois, mais les Judges de Paix doutant de leur propre capacité, et n'ayant aucune expérience dans les Lois de la Province, ont pensé qu'il étoit plus prudent de ne pas essayer à administrer la Justice dans les Sessions de Quartier, que de courir le risque de ne pas procéder strictement suivant les formes de Lois établies, qu'on ne pouvoit les supposer capables d'exécuter sans une aide professionnelle, malgré tous leurs efforts pour s'acquiter de leurs devoirs équitablement. Nous sommes humblement d'opinion qu'il devroit être du devoir du Juge Provincial de donner son assistance aux Judges de Paix, comme étant le seul officier de connaissances légales dans le District, à qui ils puissent s'adresser convenablement pour recevoir des instructions à cet égard ; il paroît vraiment

this officer should be particularly charged with the principal conduct of the Criminal Justice in the District, the terms of the Court of Quarter Sessions being so ordained as not to interfere with the Civil terms, but immediately succeed them, at the several places where by Law the latter are held.

In this District there are but two schools, one at Douglass Town, in Gaspé Bay, the other at New-Carlisle, in the Bay des Chaleurs. The inhabitants in other parts of the District universally desire the advantage of similar establishments. The Law for preventing the introduction and spreading of infectious diseases does not extend to the Bays of Gaspé and Chaleurs. The consequences of this oversight have been serious in the loss of some respectable and valuable inhabitants, by contagion, particularly at Gaspé, by vessels arriving from Europe with infectious diseases, generated among the passengers in the course of the voyage.

The roads are generally in a very bad state, and in some places impassable, in others they are merely foot-paths of from three to ten feet wide; in many places there are no roads at all; the inexecution of the road Laws, viz. 36th Geo. III. chap. 9th, and 48th Geo. III. chap. 25th, is a cause of much dissatisfaction. These Laws do not require the Grand Voyer of the District to visit the Bay of Gaspé annually, which is nevertheless necessary. This officer has but the small salary of £50 per annum, as a compensation for the duties of his office, and the appointment of his Deputy, which, considering that his duties are more difficult in the execution than those of any other Grand Voyer in the Province, we consider as inadequate; and we therefore humbly submit the expediency of enabling this officer suitably to fulfil his duties; otherwise, the improvement of the District must be essentially retarded. The Road Laws, with the exception above stated, are, we apprehend, if duly executed, sufficient for those places which are already settled.

It would be easy to open roads of communication throughout this District, and the adjacent County of Cornwallis, in parts where the existing Laws have not provided for making them. The roads which it may be expedient to open for the particular advantage of these counties, may, at the same time, be connected with a general system of communication between

que la loi a eu intention de charger particulièrement cet officier de la conduite principale de la Justice Criminelle dans le District, les termes de la Cour de Session de Quartier étant disposés de manière à ne pas se tenir dans le même tems que les Termes Civils, mais immédiatement après dans les divers lieux où, par la loi, se tiennent ces derniers.

Il n'y a que deux Ecoles dans ce District, l'une à *Douglass-Town* dans la Baie de Gaspé, l'autre à la Nouvelle Carlisle, dans la Baie des Chaleurs. Les Habitans des autres parties du District désirent généralement jouir des avantages de semblables établissements.

La Loi qui prévient l'introduction des maladies contagieuses et par là les empêche de se répandre, ne s'étend pas jusqu'aux Baies de Gaspé et des Chaleurs ; les conséquences de cet oublî ont été des plus sérieuses, vu qu'il a occasionné la mort de quelques habitans respectables et estimables, par la contagion surtout à Gaspé, où elle a été apportée par des vaisseaux venant d'Europe, à bord desquels elle s'étoit engendrée parmi les passagers dans le cours du voyage.

Les chemins sont généralement en très mauvais état et en quelques endroits impraticables, dans d'autres il n'y a que des sentiers de trois à dix pieds de large et en plusieurs lieux il n'y a point de chemin du tout. L'inexécution des Actes des chemins ; savoir, de la 36e. année de George III, chapitre 9 et de la 48e. année de George III, chapitre 25, cause beaucoup de mécontentement. Ces Lois n'obligent pas le Grand Voyer du District de faire annuellement la visite de la Baie de Gaspé, ce qui néanmoins est nécessaire. Cet Officier n'a qu'un modique salaire de £50 pr. année, tant en compensation de devoirs de son office que pour l'appointement de son Député, laquelle somme, nous considérons n'être pas suffisante, vu que ses devoirs sont d'une exécution plus difficile que ceux d'aucun autre Grand-Voyer de la Province, et ainsi nous soumettons humblement qu'il est nécessaire de mettre cet Officier en état de les remplir plus convenablement, autrement l'amélioration du District sera essentiellement retardé. A l'exception des observations que nous avons faites ci-dessus, nous pensons que les Actes des chemins, s'ils sont dueiment exécutés, sont suffisants pour les lieux qui sont déjà établis.

Il seroit aisément d'ouvrir des chemins de communication par tout ce District, et dans le Comté de Cornwallis, qui l'avoisine, dans ces parties où les Lois existantes n'y ont pas pourvu. Les chemins qu'il seroit nécessaire d'ouvrir pour l'avantage particulier de ces Comtés, peuvent en même tems être compris dans le système général de communication entre cette Province et les Provinces voisines.

this and the neighbouring Provinces of Nova-Scotia and New-Brunswick. The frequent and melancholy instances of ship-wreck along the coast, and amongst them, the recent misfortune of Mr. Thérien, at Mount Louis, with the total loss of his property, and some lives, for the want of assistance, shews the necessity of some establishment, such as Post-Houses and roads along the uninhabited parts of the coast, by which the unfortunate might find some relief; the sum of £5000, including £1000 already appropriated for the purpose by the Legislature, would, on granting the lands on the road, so soon as the same is opened, be sufficient. This aid, we conceive, ought not to be considered as a benefit exclusively conferred on the County of Gaspé; but such as the Province at large will experience the advantage of, from the facilities afforded to its trade and navigation.

The roads, which we apprehend, would be of the most immediate use, are as follow: that is to say, from Gaspé Bay across the Peninsula to Griffin's Cove, on the St. Lawrence, about ten miles—From Lake Matapedia to Grand Mitis, on St. Lawrence, twenty-four miles—From the source of the Ristigouche to the River St. John, about thirteen miles—A road from the Basin of Gaspé to Percé, over ungranted lands, about twenty-four miles—From Percé to New-Carlisle, over the intervening ungranted lands, about twenty-four miles—From New-Carlisle to Carleton, about nine miles, over ungranted lands—From Carleton to Ristigouche, twelve miles, over ungranted lands—From Mitis to Cape Chat, sixty-six miles—From Cape Chat to Fox River, one hundred and five miles; and from thence to Griffin's Cove, about six miles. It is to be observed, that from Cape Chat downwards, there are several places where it would be necessary that the road should pass behind the Mountains; and in some places there may be interruptions from ravines and gullies. These roads, it would, at first, only be necessary to open in a rough manner: that is to say, about twenty-two feet wide, twelve feet of which to be clear of impediments, (which might cost about £10 per mile, as paid by the Commissioners of Internal Communications in the District of Quebec, for work of a similar description) leaving them to be hereafter improved by the grantees occupying the adjacent land, as provided by the Act 36th Geo. III. chap. 9. Those roads upon which it might be expedient to establish Post-Houses at an early period, might be done with more particular care. A line of Posts from that District to Quebec, must, for the above as well as other manifest reasons, be of essential advantage to travellers, as well from Gaspé and Chaleurs Bay, as to those arriving from parts be-

de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick. Les exemples fréquens et facheux des naufrages le long de la côte, et surtout le malheur récent de Mr. Thérien au Mont Louis, où il a perdu tout ce qu'il possèdoit et où quelques personnes ont péri faute de secours, montrent la nécessité de faire des Etablissements, tel que des maisons de poste et des chemins le long des parties inhabitées de la côte, par ce moyen les malheureux trouveroient quelques secours. Une somme de £5000, y compris £1000 déjà appropriés pour cet objet par la Législature, seroit suffisante, en accordant des terres sur ces chemins aussitôt qu'ils seroient ouverts. Nous concevons qu'il ne faut pas regarder cet aide comme un bienfait conféré exclusivement au Comté de Gaspé, mais que toute la Province en ressentira les avantages, par la facilité que cela donnera à son commerce et à sa navigation.

Nous concevons que les chemins suivans seroient de la plus grande utilité : savoir, de la Baie de Gaspé à travers de la Péninsule à la Baie Griffin sur le Fleuve St. Laurent, environ dix milles—Du Lac Matapédiach au grand mitis sur le Fleuve St. Laurent, vingt-quatre milles—De la Source de la Rivière Ristigouche à la Rivière St. Jean, environ treize milles—Un chemin du Bassin de Gaspé à Percé à travers les terres non concédées, environ vingt-quatre milles—De Percé à la Nouvelle Carlisle sur les terres non concédées, environ vingt-quatre milles. De la Nouvelle Carlisle à Carleton, environ neuf milles sur les terres non concédées—De Carleton à la Rivière Ristigouche, douze milles sur les terres non concédées—De Mitis au Cap Chat, soixante et six milles—Du Cap Chat à la Rivière au Renard, cent cinq milles; et de là à la Baie de Griffin, environ six mille. Il faut observer que du Cap Chat en allant plus bas, il y a plusieurs endroits où il seroit nécessaire que le chemin passât derrière les montagnes, et en quelques lieux il pourroit être interrompu par des ravines et des mollières. Il seroit premièrement nécessaire d'ouvrir ces chemins seulement à peu de frais : c'est-à-dire, de les faire d'environ vingt-deux pieds de large, dont douze seroient dégagés de tous obstacles, (ce qui pourroit couter environ £10 par mille, ce que les Commissaires des communications intérieures pour le District de Québec ont payé pour des ouvrages d'une semblable description,) les laissant à améliorer par la suite par les personnes qui obtiendront les terres adjacentes, tel que pourvu par l'Acte de la 36e. année de George III, chapitre 9. Les chemins où il seroit nécessaire d'établir promptement des maisons de poste doivent être faits avec un soin plus particulier. Il seroit essentiellement avantageux aux voyageurs, tant de Gaspé et de la Baie des Chaleurs

yond the sea, who, on making the coast, might find it preferable to proceed by land to Quebec. From Grand Mitis to Quebec, the road is already opened, and for that part of it which is near Mitis, the country is indebted to the public spirit of John Macnider, Esquire, of Quebec; who, at his own private expense, has cut several practicable parts of the road over points of land between Rimouski and Mitis, by which means the communication with the latter place is not only opened, but materially shortened. This road is connected with that opened from Rimouski to Trois Pistoles, in virtue of an Act for Improving the Internal Communications.

We have also to observe, that to accomplish the improvements we have the honour to suggest, it will be expedient that the Proprietors of the Seigneurie on the Lake Matapedia, in conformity with the obligation of their titles, should make some establishments on that Seigneurie. The land round the Lake is good and abounds with excellent timber; which, having travelled over it, we have ascertained from personal observation. A settlement on this Lake would most materially facilitate the communication between Quebec and Ristigouche as well as New-Brunswick; and when the public and private advantages resulting from such a settlement, are considered, the proprietors of that Seigneurie could not have cause to complain of injustice, in being called upon to make an immediate settlement.

In this District there are several valuable rivers, the navigation whereof, is, in some places, obstructed by the accumulation of drift wood. The appropriation of a small sum of money would be of great service in removing these impediments, which prevent the inhabitants from rafting down their timber in safety.

The Harbour and Basin of Gaspé is said to be one of the best and most commodious harbours in America; and is capable of containing more than three hundred vessels in the most perfect security. It is easy of access, and may, probably, at some future day, be of importance as a rendezvous for the homeward and outward bound fleets. At present, it is frequently resorted to by ships on their way to and from Europe, meeting with tempestuous and adverse weather in the Gulf. This place deserves attention by persons skilled in nautical affairs, and competent to give a correct view of the advantages it possesses as a Port. Applications have been made for grants of water lots in the Basin, by several persons, which it might be expedient to grant under certain conditions, such as the immediate erection of wharves and store-houses for the convenience of shipping and

que d'outre Mer, qui préféreroient se rendre à Québec par terre, qu'il y eut des postes établis depuis ce District jusqu'à Québec, tant pour les raisons ci-dessus expliquées, que pour d'autres aussi plausibles. Du Grand Mitis à Québec le chemin est déjà ouvert, ce Pays est redevable au zèle, pour le bien public, de John Macnider, Ecuyer, de Québec, de cette partie du chemin qui est près de Mitis, ayant fait à ses propres frais plusieurs parties de chemin qu'il a rendus praticables à travers des pointes de terre entre Rimouski et Mitis, qui non seulement ouvrent la communication avec ce dernier lieu, mais aussi le rendent beaucoup plus court. Ce chemin joint celui qui est ouvert de Rimouski aux Trois Pistoles, en vertu de l'Acte pour l'amélioration des communications intérieures.

Nous devons aussi observer, que pour faire ces améliorations que nous avons l'honneur de suggérer, il seroit nécessaire que les Propriétaires de la Seigneurie sur le Lac Matapédiach fissent des établissements sur cette Seigneurie, en conformité des obligations contenues dans leurs titres. La terre autour de ce Lac est bonne et abonde en bois très beau, nous l'avons parcouru et nous nous en sommes convaincus par des observations personnelles. Un établissement sur ce Lac faciliteroit très essentiellement la communication entre Québec et Ristigouche, aussi bien qu'avec le Nouveau Brunswick; et quand on considère qu'il doit résulter des avantages publics et particuliers d'un tel établissement, les Propriétaires de cette Seigneurie ne doivent pas crier à l'injustice si on les oblige à faire un établissement immédiat.

Il y a dans ce District plusieurs Rivieres importantes, dont la navigation est en quelques lieux obstruée par l'accumulation des bois en flotte, il seroit très utile d'approprier une modique somme d'argent pour écarter ces obstacles qui empêchent les habitans de descendre leurs bois en sûreté.

L'on dit que le Hâvre et le Bassin de Gaspé est l'un des Hâvres le meilleur et le plus avantageux de l'Amérique, et peut contenir plus de trois cens vaisseaux dans la plus parfaite sûreté. On peut y entrer aisément, et il deviendra probablement par la suite d'une grande importance, comme le rendez-vous des flottes qui arrivent d'Europe et s'en retournent. Les vaisseaux sur leur route d'Europe et qui y vont y entrent souvent, lorsqu'ils sont surpris par des tempêtes dans le Golfe. Ce lieu mérite l'attention des personnes expérimentées dans la marine, et qui peuvent donner une idée correcte des avantages que possèdent ce Port. Plusieurs personnes ont demandé qu'on leur accordât des lots de grève dans le Bassin, il seroit convenable de les leur concéder sous certaines conditions, tel que de faire immédiatement des quais et de bâtir des magasins pour l'utilité de la navi-

trade; taking care, however, to make suitable reserves for the public purposes, such as laying up and repairing vessels, &c. This, we apprehend, would not be attended with any detriment to the fisheries, none being carried on at this spot.

The matters we have thus submitted to Your Excellency, we consider of the utmost importance to the improvement of this District, so long neglected and so imperfectly known; and we consider it peculiarly entitled to Your Excellency's protection and encouragement, as an indemnity for the neglect which it uniformly experienced previous to the solicitude with which Your Excellency's predecessors, the late Duke of Richmond and Sir John Coape Sherbrooke, were pleased to receive the remonstrances of its inhabitants.

By some, this District has been thought of no advantage to this Province, and that it ought properly to be an appendage of one of the adjacent Provinces. This, we are of opinion, is erroneous; as it must, from its geographical position, become an *entre-pot* of trade between Quebec, the West-Indies, Nova-Scotia and New-Brunswick. The merchandise it receives through Quebec, would, if attached to another Province, be subjected to certain additional duties. Our coasting trade would also be exposed to additional charges in entering and clearing out of the ports in that District. The valuable trade which might be carried on with the South of Europe, by the merchants of this Province in common with industrious and intelligent merchants of Jersey and Guernsey, would, no doubt be, in some respects, impeded, and the demands for Canadian produce in that quarter consequently diminished. The returns to these fisheries from the West-Indies, the Mediterranean, the ports of Spain and Portugal, will, soon or late, afford employ to a numerous river craft. In fine, this District gives to the Province the command of the Gulf trade, in which it is more than any other Colony concerned; and, therefore, ought to be maintained. The same may be said of the Islands of Anticosti, Mingan and St. Paul, which properly ought to belong to this Government; and so true is this, that Lower-Canada is obliged to maintain, at its own expense, an establishment on Anticosti, (an appendage of the government of Newfoundland) for the convenience of the Gulf navigation and to relieve and assist the shipwrecked.

The whole, nevertheless, most respectfully submitted.

(Signed) J. T. TASCHEREAU,
and on behalf of L. JUCHEREAU DUCHESNAY.

Quebec, 27th December, 1820.

gation et du commerce, en prenant soin néanmoins de faire des réserves nécessaires tant pour mettre les vaisseaux à l'abri que pour les y réparer &c. nous concevons que ceci ne nuirait nullement aux pêchés, vu qu'il ne s'en fait pas en ce lieu.

Nous regardons les objets que nous venons de soumettre à Votre Excellence comme de la plus haute importance pour l'amélioration de ce District si longtemps négligé et si peu connu, et nous concevons qu'il mérite la protection et l'encouragement de Votre Excellence, pour le dédommager de l'oubli dans lequel il a été constamment enseveli, jusqu'au moment où il a plu aux prédécesseurs de Votre Excellence, le feu Duc de Richmond et Sir John Sherbrook, de prendre en considération les représentations de ses habitans.

Quelques uns ont pensé que ce District n'étoit nullement avantageux à cette Province, et qu'il seroit plus convenable qu'il appartint à une des Provinces adjacentes; cette opinion, suivant nous, est erronnée, vu que d'après sa position géographique, il doit devenir un entrepôt de commerce entre Québec, les Isles Occidentales, la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick. S'il étoit joint à une autre Province, les Marchandises qu'il reçoit par la voie de Québec seroient sujettes à certains droits additionnels. Notre commerce en cet endroit seroit aussi exposé à des charges additionnelles pour l'entrée et la sortie des Ports de ce District. Le commerce considérable que pourroient faire les Marchands de cette Province avec le Sud de l'Europe, en commun avec les Marchands industriels et exprimés de Jersey et Guernesey seroit sans doute, à certains égards, arrêté; et conséquemment les demandes des produits Canadiens dans cet endroit diminueroient. Les retours des Isles Occidentales, de la Méditerranée, et des Ports de l'Espagne et du Portugal pour les produits des pêcheries emploieront tôt ou tard un grand nombre de vaisseaux de Rivière. Enfin par le moyen de ce District la Province commande le commerce du golfe dans lequel elle est plus intéressée qu'aucune autre colonie; et ainsi elle doit le conserver. On en peut dire autant des Isles d'Anticostie, de Mingan et St. Paul qui devroient avec raison appartenir à ce Gouvernement; et ceci est si vrai que le Bas-Canada est obligé d'entretenir un établissement à ses propres frais à Anticostie (une des dépendances du Gouvernement de Terre-neuve) pour l'utilité de la navigation du golfe, et pour secourir et assister les naufragés.

Le tout néanmoins très respectueusement soumis.

(Signé) J. T. TASCHEREAU,
L. JUCHEREAU DUCHESNAY.

Québec, 27e. Décembre, 1820.

